Forêts communales - Micro-chantiers de forestage à caractère pédagogique dans le cadre de l'insertion de jeunes - Renouvellement de la convention avec l'Association Départementale du Doubs pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADDSEA)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis 1991 (délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 1991), une convention lie la Ville à l'ADDSEA pour la réalisation de micro-chantiers de forestage dans le cadre de l'insertion de jeunes.

Par délibération du 24 juin 1996, le Conseil Municipal a fixé les conditions de la convention qui lie les deux partenaires jusqu'au 30 juin 1997.

Le bilan de l'année écoulée a été établi :

- pour la Ville, il concerne la gestion forestière, étant rappelé que cette opération est suivie également par la délégation de la Politique de la Ville.
 - pour l'ADDSEA, il concerne les jeunes en insertion.

Il y a lieu de rappeler :

- que les travaux confiés à l'ADDSEA ne concernent absolument pas le secteur concurrentiel, en raison de leur fonction pédagogique ;
- que ces travaux, d'un grand intérêt pour l'environnement, sont nécessaires mais ne relèvent pas d'un strict besoin économique ;
- que chaque chantier fait l'objet d'une annexe à la convention, fixant la description du chantier et les conditions d'intéressement de l'Association à la production ;
 - que les dépenses au titre de la présente convention se sont élevées :
- a) en matière de complément de salaires, à 27 000 F dont 50 % pris en charge par la délégation de la Politique de la Ville et 50 % pris en charge par le budget des Forêts délégation de l'Environnement ;
- b) en matière d'intéressement à la production, à 3 500 F pris en charge par le budget des Forêts délégation de l'Environnement.

Les conclusions communes de la Ville et de l'ADDSEA sont les suivantes :

- 1) compte tenu de l'intérêt en matière d'environnement forestier et de la nécessité d'une poursuite de la mise à disposition de travaux d'insertion, la prolongation de l'expérience est souhaitable ;
- 2) compte tenu du profil et de l'origine des jeunes pris en charge, cette opération est bénéfique.

Sur proposition unanime de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser M. le Maire à signer à nouveau une convention avec l'ADDSEA avec effet du 1^{er} juillet 1997 pour se terminer le 30 juin 1998,
- verser les sommes dues à l'ADDSEA au vu d'une facturation, les crédits nécessaires étant inscrits au chapitre 92.92.61524 du budget des Forêts et au chapitre 92.45.6288. 47040 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. SALOMON, Président de l'ADDSEA ne prenant pas part au vote), adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 25 juillet 1997.